

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

COMMUNE DE NIEVROZ

COMPTE RENDU REUNION TECHNIQUE

DU 15 juin 2018

Liste des participants :

COMMUNE DE : Nievroz
PLAN LOCAL D'URBANISME
REUNION N° : 43 DU : 15/06/2018



PARTICIPANTS	QUALITE	SIGNATURES
S. Gerard HIZET	Adjoint	
D. Baethelmy	Urbanisme	
P. GOUBIER	Secrétaire	
P. BATHISTA	Maire	
L. LAURENT	SG.	
BOUTIER	Urbanisme	

1) Situation de la zone UX

Les PPA insistent auprès de la commune pour mettre en place une OAP ou un ER pour affirmer le principe d'une voirie sur la zone UX. L'urbaniste indique qu'une OAP est en effet nécessaire sur cette zone.

L'urbaniste transmettra à la commune une proposition d'OAP en se basant sur les projets en cours de caserne et de parking de covoiturage et en centrant les prescriptions d'aménagement sur la réalisation de la voirie. L'idée est de prolonger la voirie du parking de covoiturage jusqu'au rond-point des Cèdres Bleus. Prendre en compte également le déverseur d'orage de la 3CM.

2) Revue des zones UA et UB

Concernant les portails d'accès en zone UA, la commune valide l'option 2 proposée par l'urbaniste à savoir « dispositif de fermeture évitant tout arrêt ou manœuvre générant des gênes à la circulation sur la voie publique ».

La commune souhaite réintégrer les voies privées dans les dispositions des articles 6 de toutes les zones du PLU.

Préciser dans les zones concernées que la hauteur des annexes est calculée au faîtage dans les articles 7.

Concernant les places de parking exigées, après de nombreux échanges et réflexions, il est retenu de fixer un minimum de 2 places par logement en zone UA et UB puis une place supplémentaire pour les logements dépassant les 100m² de SP. La commune souhaite supprimer également la règle de la contrepartie de réduction de 15% en cas de mise à disposition de véhicules électriques.

Concernant l'application d'un CES en zone UB, la commune, après échanges avec l'urbaniste, souhaite ne pas prendre en compte dans le calcul de l'ES les débords de toiture inférieurs à 0,60m tout comme les piscines dont la hauteur est inférieure à 1,60m de haut. En revanche, la commune ne souhaite pas mentionner les terrasses dans le cadre de ces dispositions.

Concernant les dispositions des articles 13 en zones UA et UB, la commune souhaite fixer un minimum d'espaces dits « perméables » en zone UB mais « végétaux » en zone UA.

Enfin, la commune souhaite supprimer toute règle de hauteur en zone UE.